

Annexe n°4 Documentation complémentaire

Rappel aux élus et à la population

L'article L.2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales met à la charge du maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, **une obligation générale de prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature.**

(...)

Les compétences des communes sont étendues au domaine de la gestion des milieux aquatiques.

Le maire surveille l'état des ruisseaux, rivières, étangs, mares ou amas d'eau Article L2213-29 du Code général des collectivités territoriales-

En matière de salubrité publique il appartient aux maires le soin de prévenir, par des précautions convenables, les pollutions de toute nature,

Pour plus d'informations sur la dangerosité de ce projet d'exploitation minière, nous ne pouvons que vous conseiller :

. **les ouvrages et Conférences de Genève du Professeur André PICOT**

Toxico-chimiste, Dr. es Sciences Physiques (UNI Paris) et Ingénieur chimiste du CNAM (Paris). A occupé différents postes dont celui de chimiste organicien au Centre de Recherche de Loussel-Uclaf (Romainville).

Actuellement, Directeur Honoraire au CNRS de Gif s/Yvette et Professeur d'Université. Il enseigne dans les formations en Toxicologie Fondamentale et Appliquée, DNAM, IMIE, en Pharmacologie et Toxicologie fondamentales, ainsi que sur les risques chimiques.

Auteur de nombreuses publications scientifiques et de deux ouvrages en toxicochimie.

. ***L'ouvrage Tristes mines (Impacts environnementaux et sanitaires de l'industrie extractive)***

Sous la direction de **Hervé PUJOL**, ingénieur de recherche CNRS (UMR 5815 Dynamiques du droit, université Montpellier 1).

Tristes mines est le fruit d'un colloque s'étant tenu les 20 et 21 mars 2013 et voulant alerter l'opinion publique sur les risques environnementaux et sanitaires qu'engendre l'exploitation des mines, en prenant, entre autres, l'exemple de Salsigne.

Films de Catherine Pozzo Di Borgo sur Salsigne

- La vache bleue
- La montagne noire

La mine d'or de Salsigne à 15 km au nord de Carcassonne (ouverture en 1892 et fermeture en 2004), reste un des sites plus pollués de France. Où actuellement, il est encore interdit d'utiliser l'eau de pluie, d'arroser, de vendre ou de consommer des légumes, plantes, escargots... Les habitants doivent porter un masque pour les travaux de terrassement et rincer les sols de leur maison pour éviter la dissémination des poussières



Photo « Le monde.fr »